

ARRETE DE VOIRIE temporaire PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

A2026-013

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 concernant les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et L.325-9 concernant le stationnement gênant et l'enlèvement des véhicules et l'article R. 417-4 ;

Vu le code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Considérant la demande de travaux de l'entreprise BOUYGUES énergies et services, 8 route de Sottevast, Z.A. d'Armanville, 50700 VALOGNES, pour réaliser un raccordement électrique pour ENEDIS, au 55 rue de Renouville à VICQ SUR MER, à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 3 avril 2026 ou fin des travaux,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant les travaux, les dispositions suivantes sont arrêtées :

ARRETE

Article 1 – L'entreprise BOUYGUES énergies et services est autorisée à intervenir au 55 rue de Renouville à VICQ SUR MER, pour réaliser un raccordement électrique pour ENEDIS à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 3 avril 2026 ou fin des travaux. Le stationnement sera interdit et la chaussée rétrécie au 55 rue de Renouville.

Article 2 – La mise en place de la signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BOUYGUES énergies et services.

Article 3 – Le responsable de travaux M. Emmanuel ROHEE de l'entreprise BOUYGUES énergies et services et le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Vicq sur Mer, le 24 mars 2026

Le Maire,
Valérie MONTRIEUL

